

## Quand le CCMI Est-il obligatoire ?

La conclusion d'un contrat de **CCMI** s'impose dès lors qu'une personne (maître d'ouvrage) **fait** construire un immeuble (au sens juridique du terme) : à usage d'habitation (ou usage d'habitation et professionnel), ne comportant pas plus de deux logements, destiné au même maître d'ouvrage, et situé sur un terrain lui appartenant.